

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-082 **« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2026, le jeudi 7 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 30 avril 2026 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 73 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 81

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Daniel GUEUR (à partir de la délibération n°2026-077), Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Marie-Christine SEYTIER, Jean-Marc RIGAUD, Stéphanie PARIS, Sylvie SONNERY, Jean-Pierre BLANC, Rémi CHRISTIN, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMECCIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Sylvaine SELLY, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Walter COSENZA, Jérôme GANDON, Patrice MARTIN, Lionel KLINGLER, Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Élisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI (jusqu'à la délibération n°2026-077), Franck VOLLAT, René GOUHIER, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Fabien THOMAZET, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Lionel CHAPPELLAZ, Franck CHAPITEAU, Patrick PARPETTE, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Sylviane BOUCHARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO (jusqu'à la délibération n°2026-098), Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Morgan CORNEFERT, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2026-073), Estelle BARBARIN, Cécile VIGIER, Philippe BERTRON, Nathalie NOUET, Éric BEAUFORT.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Liliane FALCON (à Christian de BOISSIEU), Philippe BROYER (à Daniel FABRE), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Françoise GARIBIAN (à Estelle BARBARIN), Alexia MACREZ (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Jean-Alex PELLETIER), Florence RIESSER (à Émilie LAGRUT), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Nathalie MICOLAS).

Étaient excusés et suppléés : Mireille MARTINEZ (par Sylvaine SELLY), Emmanuel SIMONNET (par René GOUHIER), Béatrice DALMAZ (par Patrick PARPETTE), Éric GAILLARD (par Sylviane BOUCHARD), Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY).

Était excusé : Serge GARDIEN.

Étaient absentes : Marine PELISSIER, Claire RAMONDOT.

Objet : Restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs » Friche Cordier à Ambérieu-en-Bugey - Concours de maîtrise d'œuvre - Poursuite de la phase offre et délégation au Président

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2025-129 du 03/07/2025 de lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs » Friche Cordier à Ambérieu-en-Bugey ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que l'aménagement du Quartier des Affaires et des Savoirs à Ambérieu-en-Bugey est une opération lancée en fin de précédent mandat avec un concours de maîtrise d'œuvre. Un jury ad-hoc de concours avait été créé et avait sélectionné trois équipes appelées à remettre une offre au stade « esquisse + ». Il est nécessaire désormais d'approuver la poursuite de la phase offre, de reconstituer une commission d'appel d'offre (CAO) ad hoc et de reconstituer un jury ad-hoc pour choisir l'équipe lauréate.

Pour rappel, la CCPA porte un projet de restructuration de la friche Cordier, acquise en 2021. Il s'agit de créer un Quartier des Affaires et des Savoirs (QDAS).

Le QDAS a pour objectif d'être une vitrine économique du territoire. Un lieu hybride, de foisonnement qui favorise la mise en réseau et la création de partenariat, la diffusion du savoir et du savoir-faire.

Il sera principalement dédié à l'industrie et aux métiers du faire, et à la créativité et l'innovation sous toutes ses formes.

Grâce au QDAS, les acteurs économiques pourront se rencontrer et échanger, travailler et collaborer sur des projets collectifs, se former et former leurs équipes mais aussi s'informer.

Le QDAS permettra de développer ou faire émerger des projets (individuels ou collectifs), des entreprises et des potentiels.

Les futurs utilisateurs seront des porteurs de projets, des entreprises, des salariés, des organismes de formations, des apprenants, des acteurs socio-économiques ou académiques, des institutionnels...

Le site comprendra 3 pôles :

- ✓ un Pôle économique, qui apportera des solutions d'hébergement aux entreprises et aux partenaires économiques, des solutions d'accompagnement au développement ou à l'innovation mais aussi de mise en réseau,
- ✓ un Pôle de formation, avec des plateaux techniques et des salles de formation modulables, répondant aux besoins du territoire,
- ✓ un Pôle de culture scientifique et d'évènementiel, qui comprendra trois dimensions avec l'organisation d'évènements culturels scientifiques, techniques ou technologiques, en lien avec le positionnement du QDAS, d'évènementiel d'entreprises : séminaires, convention d'affaires, AG..., d'évènements grand public ponctuellement afin de garantir l'ouverture au grand public,
- ✓ une offre de services sera également développée pour les usagers du site et les habitants du quartier (brasserie, conciergerie...).

Le projet est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER), avec un montant de subvention de 3 000 000 €.

Le programme de l'opération et le règlement de concours sont annexés à la présente délibération.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération s'effectue dans le cadre d'une procédure formalisée et sous la forme d'un concours restreint avec un niveau de prestations « esquisse + » en application de l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, l'organe à voix délibérative, conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique, est composé d'un jury. Celui-ci comprend la Commission d'Appel d'offres ad hoc et au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une indemnisation dans le cadre de la délibération de la composition du jury.

La procédure restreinte se décompose en deux phases : candidature et offre.

1. Phase candidature : le nombre de candidats invités à remettre un projet ont été fixé à trois.

Le jury de concours ; lors de sa séance du 6 novembre 2025, a retenu trois candidats admis à concourir en phase offre. L'invitation à concourir a été envoyée le 19 novembre 2025 avec une date de remise des offres au 16 mars 2026.

A ce stade, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la poursuite du concours en phase offre, dont le déroulement est le suivant :

2. Phase offre : à réception des offres le comité technique présentera les projets de manière anonyme au jury qui examinera les dossiers et plans présentés et établit un classement. Le jury émettra alors un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur désignera le ou les lauréat(s) du concours admis à concourir pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article R2162-19 du Code de la Commande Publique, un avis de résultat de concours sera publié sur le profil acheteur de la CCPA, au BOAMP et au JOUE.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la poursuite de la phase offre du concours de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de poursuivre la phase offre du concours de maîtrise d'œuvre telle que définie dans la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
- PRÉCISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2026 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 MAI 2026
Publiée le 13 MAI 2026*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

